



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Spécial n°48 – du 2 juillet 2015

Publié le 02/07/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<i>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</i>		
<i>Arrêté</i>	Arrêté n°93/SGAR/2015 du 1er juillet 2015, portant délégation de signature à M. Pierre CARIOU, Directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers – Administration générale	<i>01/07/2015</i>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté n° 93 /SGAR/ 2015 du 27 JUIL. 2015

Portant délégation de signature à M. Pierre CARIOU,  
Directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers

Administration générale

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics du 20 avril 2015 nommant M. Pierre CARIOU, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Dans les domaines que le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, place sous l'autorité de la préfète de région, délégation de signature est donnée à M. Pierre CARIOU, directeur régional des douanes et droits indirects à Poitiers, pour toutes décisions et correspondances et toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité, à l'exception de :

- Toutes correspondances destinées à des maires des villes chefs lieux, aux conseillers départementaux, aux parlementaires, aux membres des assemblées

régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomérations et aux présidents de syndicats mixtes, lorsque ces correspondances ne traitent pas des missions douanières ou fiscales.

La préfète de région recevra copie des correspondances adressées aux élus.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Pierre CARIOU, directeur régional des douanes et droits indirects, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer, au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Cette disposition ne s'applique pas aux décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services, visées à l'article 1er, qui doivent être signées par le directeur régional des douanes.

Ces décisions de subdélégation devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n°132/SGAR/2014 du 19 mai 2014.

#### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région



Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes

7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

